

## **Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 27 Juin 2008**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 juin 2008, à 19 heures 30, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE,  
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Melle MANZON, Mr. ISSAD, Mr. VIZZINI,  
Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mr. DELMAS, Mme D'ANNUNZIO, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ, Mme GAUBERT,  
Mr. ANSELME, Mr. GUENVER, Mme COLL, Mr. ROSELLO.

Absents : Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. CATSOULIS, Melle PANICO.

Secrétaire : Mr. VIZZINI.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27.05.2008.**

Avant de soumettre le procès verbal de la séance du 27.05.2008 à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des remarques à formuler.

Mr. VIZZINI prend la parole pour faire part de ses observations :

- Il fait référence à la page 2 du compte rendu et signale que les statuts de la Société Hippique (Association Loi 1901) dont une copie lui a été remise, ne sont pas à jour.
- Il remercie la Municipalité de lui avoir adresser le compte rendu d'un conseil d'école et reste dans l'attente de ceux des autres établissements.
- Concernant la création d'un poste de collaborateur de cabinet, page 9, il souhaite que son intervention soit complétée comme suit :  
*« Compte tenu de la taille de la Commune de Grenade, Mr. VIZZINI pense que ce recrutement est superflu, inutile et très onéreux (la ligne budgétaire mentionne 14.000 € pour 7 mois). Il estime par ailleurs, que les missions qui seront confiées à cette personne sont des missions relevant d'un Service de Communication **et de l'adjoint chargé de cette compétence** »,*

et demande à connaître le nom de ce collaborateur de cabinet.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit de Mme Catherine MORZELLE.

Mr. VIZZINI souhaite savoir si Mme MORZELLE va conserver par ailleurs, son activité de correspondante de la Dépêche du Midi. Mr. le Maire répond « OUI ». Mr. VIZZINI se demande si elle va continuer à rédiger, pour le journal en question, les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal.

Mr. le Maire répond que si c'est le cas, la Municipalité sera vigilante.

Mr. VIZZINI dit s'interroger par rapport à l'équité et ne préjuge de rien pour l'instant.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que, dans le cadre du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » (pages 15 à 19), le projet d'accompagnement à la scolarité ne s'applique qu'aux jeunes de 10 à 15 ans, alors que les années précédentes, les enfants étaient pris en charge dès l'âge de 6 ans.

La réponse qu'on lui apporte est la suivante : En fait, deux dispositifs proposent de l'accompagnement à la scolarité (T.L.P.J. et C.L.A.S.), et, c'est dans le cadre du C.L.A.S., que les enfants sont accueillis dès 6 ans.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2008 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Préparation des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.**

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions de la circulaire n° NOR INT/A/08/00113/C du 2 juin 2008 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

*En application du décret n° 2008-494 du 26 mai 2008, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 27 juin 2008 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.*

### Mode de scrutin :

*Dans les Communes de 3500 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.*

### Dispositions particulières :

*Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.*

*Les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et de leurs suppléants.*

### Candidatures :

*Les conditions à remplir pour être délégué ou suppléant sont les suivantes : avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques.*

*Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection.*

### Déclaration des candidatures :

*La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :*

- *Le titre de la liste présentée, chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible, le choix du nom de la liste n'est pas un motif de rejet de la candidature.*
- *Les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.*

*Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.*

### Dépôt des candidatures :

*Les listes de candidats peuvent être adressées ou remises au Président du Bureau Electoral par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, à compter de la publication du décret convoquant les conseillers municipaux et jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le plus souvent, le dépôt d'une liste de candidats sera matérialisé par le dépôt de bulletins de vote.*

### Opération de désignation :

*En l'absence de quorum, le Conseil Municipal n'est pas en mesure de délibérer valablement et une nouvelle réunion devra obligatoirement avoir lieu le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 afin de procéder à ces désignations.*

*Un bureau électoral doit être institué le jour du scrutin. Il sera composé :*

- *du maire ou de son remplaçant, Président,*
- *des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,*
- *des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.*

*Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Il incombe aux membres du bureau électoral de procéder au dépouillement, en présence des conseillers municipaux.*

*Validité des suffrages : Les bulletins manuscrits sont valables, dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.*

*Election des délégués :*

*Le bureau électoral détermine le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de délégués à élire.*

*Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral.*

*Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.*

*Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des deux candidats en concurrence.*

*Election des suppléants :*

*Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour les suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.*

*L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la moyenne, s'effectue dans les mêmes conditions que celles concernant l'élection des délégués.*

*Refus d'un élu : Les délégués et les suppléants élus présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.*

*En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer et il est procédé à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste. Ainsi, à la suite du refus d'un délégué, le premier suppléant de la même liste devient délégué et le premier candidat non élu de cette liste devient suppléant.*

*Proclamation des résultats :*

*La proclamation de l'élection des délégués et des suppléants, se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.*

*Si une liste obtient un nombre de mandats de délégués et de suppléants supérieur au nombre de membres de la liste n'ayant pas refusé leurs fonctions, les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent être alloués aux autres listes.*

*Refus d'un élu postérieur à la clôture de la séance :*

*Contrairement à la procédure applicable pour les refus manifestés au cours de la séance, seule la vacance de mandats liée au refus des délégués après la clôture de la séance peut être comblée par la désignation comme délégué d'un nombre correspondant de suppléants. En cas de refus d'un suppléant d'exercer ses fonctions, le Maire raye le nom de l'intéressé de suppléants et le mandat correspondant reste vacant.*

*Délais de recours :*

*L'élection des délégués et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux, c'est-à-dire du mardi 01.07.2008 au vendredi 04.07.2008 à minuit.*

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal de la Commune de Grenade :**

Le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la Commune de Grenade est de :

- ⇒ 15 délégués titulaires
- ⇒ 5 suppléants.

Mise en place du bureau électoral :

Mr. ANDRE rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend :

- le secrétaire de séance : Mr. VIZZINI
- les deux conseillers municipaux les plus âgés : Mr. KACZMAREK et Mr. NADALIN,
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mr. ISSAD et Melle LOUGE,

présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

<i>Liste « Majorité Grenade St Caprais »</i>	<i>Liste « Grenade en Marche »</i>
Délégués :  - ANDRE Rémy - DELMAS Jean-Paul - LE BELLER Claudine - KACZMAREK Théodore - SCHIELE Marc - BENTROB Ghislaine - LOUGE Monique - LACOME Jean-Luc - NADALIN Serge - BOISSE Serge - VOUZELLAUD Valentine - CHAPUIS Françoise - ANSELME Eric - D'ANNUNZIO Monique - BRIEZ Dominique	Délégués :  - ROSELLO Yves - SOULAYRES Guillaume - VIZZINI Jean-Marc
Suppléants :  - MANZON Sabine - ISSAD Kader - PEEL Laurent - GUENVER Frédéric - SCHIELE Sandrine	Suppléante :  - GAZEAU Laurence

Chaque conseiller a l'appel de son nom dépose lui-même son enveloppe dans l'urne.

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants .....	25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
- Nombre de suffrages exprimés .....	25

Suffrages obtenus :

- liste « Majorité Grenade St Caprais » .....	19
- liste « Grenade en Marche ».....	6

## Election de délégués

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués (QE) :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de délégués à élire}} = \frac{25}{15} = 1,66$$

### Attribution des mandats au quotient :

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{QE}} = \frac{19}{1,66} = 11,44$

**11 mandats attribués à la liste « Majorité Grenade – St Caprais »,**

- liste « Grenade en Marche » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{QE}} = \frac{6}{1,66} = 3,61$

**3 mandats attribués à la liste « Grenade en Marche »,**

Il reste UN mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

### Attribution du 15ème mandat :

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de mandats obtenus} + 1} = \frac{19}{12} = 1,583$

- liste « Grenade en Marche » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de mandats obtenus} + 1} = \frac{6}{4} = 1,5$

**la liste « Majorité Grenade – St Caprais » obtient un mandat supplémentaire.**

Les mandats sont répartis comme suit :

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » : 12
- liste « Grenade en Marche » : 3.

## Election des suppléants

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants (QE) :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de délégués à élire}} = \frac{25}{5} = 5$$

### Attribution des mandats au quotient :

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{QE}} = \frac{19}{5} = 3,8$

**3 mandats attribués à la liste « Majorité Grenade – St Caprais »,**

- liste « Grenade en Marche » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{QE}} = \frac{6}{5} = 1,2$

**1 mandat attribué à la liste « Grenade en Marche » ?**

Il reste UN mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

**Attribution du 5ème mandat :**

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de mandats obtenus} + 1} = \frac{19}{4} = 4,75$
- liste « Grenade en Marche » :  $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de mandats obtenus} + 1} = \frac{6}{2} = 3$

**la liste « Majorité Grenade – St Caprais » obtient un mandat supplémentaire.**

**Les mandats sont répartis comme suit :**

- liste « Majorité Grenade – St Caprais » : 4
- liste « Grenade en Marche » : 1

Proclamation des résultats :

Monsieur le Maire proclame élus

☛ délégués :

- ANDRE Rémy
- DELMAS Jean-Paul
- LE BELLER Claudine
- KACZMAREK Théodore
- SCHIELE Marc
- BENTROB Ghislaine
- LOUGE Monique
- LACOME Jean-Luc
- NADALIN Serge
- BOISSE Serge
- VOUZELLAUD Valentine
- CHAPUIS Françoise
- ROSELLO Yves
- SOULAYRES Guillaume
- VIZZINI Jean-Marc

☛ suppléants :

- MANZON Sabine
- ISSAD Kader
- PEEL Laurent
- GUENVER Frédéric
- GAZEAU Laurence

---

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande si des conseillers désirent prendre la parole.

Mr. VIZZINI souhaite rappeler la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite loi de démocratie et de proximité, dont les dispositions prévoient une page d'expression écrite réservée aux élus de la Minorité. Il constate avec regret que deux bulletins municipaux sont parus depuis les élections et que le groupe Minoritaire n'a pas été invité à s'exprimer. Il demande que cette disposition légale soit respectée à l'avenir.

Mme LOUGE répond que c'est prévu pour le bulletin qui paraîtra en septembre.

Mr. VIZZINI pense que cela aurait été bien d'y penser avant.

Mr. BOISSE précise que les deux publications qui sont parues étaient des communiqués et non des bulletins municipaux.

Mr. VIZZINI pense qu'il ne faut pas jouer sur les mots : il conçoit que le premier puisse être un communiqué, en ce qui concerne le deuxième, il est perplexe.

Mr. le Maire confirme que le groupe Minorité aura sa page d'expression dans les prochaines publications et insiste sur le sens de l'équité de la nouvelle Municipalité.

---

La séance est levée à 20 h 10.

---